MODE D'EMPLOI

NOTATION 2007 : C'EST NON !

Cher(e) collègue,

Le ministère a relancé en avril dernier une nouvelle campagne de notation basée sur les mêmes textes que l'année précédente. A&I-UNSA a, dès la sortie de la circulaire ministérielle du 26 avril, pris position **CONTRE** cette nouvelle mascarade. Malheureusement, alors que nous appelions de nos vœux l'application d'une règle de répartition des réductions d'ancienneté la plus favorable aux agents, toutes les académies, à l'exception de l'académie de Rennes, ont appliqué « à la lettre » la circulaire.

C'est pourquoi A&I-UNSA vous rappelle la démarche à suivre pour s'opposer à cette notation fallacieuse et injuste :

Textes de référence :

- Décret n°2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
- Arrêté du 11 novembre 2004 – JO du 24-11-2004 : modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du MEN
- Circulaires ministérielles des 16 décembre 2004 et 26 avril 2007

1) Evaluation préalable obligatoire

Le décret du 29 avril 2007 –Titre Ier (articles 2 à 5) – prévoit que chaque fonctionnaire fasse l'objet d'une évaluation. Pour la période 1er septembre 2005-31 août 2007, cette campagne d'évaluation a été mise en place de septembre à décembre 2006.
Si vous avez été noté sans évaluation préalable (entretien et compte rendu d'évaluation), vous devez faire un **recours au tribunal administratif pour vice de procédure (cf. modèle de recours A&I)** parallèlement au recours hiérarchique (contestation de la notation).

2) Demander la communication de votre notation

Dans la circulaire ministérielle du 26 avril 2007, la période de recensement des notations allait du 4 juin au 13 juillet. Votre supérieur hiérarchique a donc dû déjà renvoyer à cette date sa proposition de notation vous concernant : demandez lui cette notation (attention : la communication de la notation avant commission d'harmonisation et arrêt définitif par le recteur **n'est pas obligatoire**) afin de **préparer au mieux votre recours.**

3) Réunion de la commission d'harmonisation

Après le retour de toutes les notations, la commission d'harmonisation, composée des chefs de services, devrait se réunir courant septembre (selon le calendrier fixé par le ministère). Cette commission, comme son nom l'indique, doit « harmoniser » les notes

afin d'établir les listes des agents qui bénéficieront d'une réduction d'ancienneté (seuls 20% des agents du corps auront 6 mois).

4) **Retour de la notation arrêtée par le recteur**

La notation arrêtée par le recteur après la réunion de la commission d'harmonisation revient à l'agent afin qu'elle lui soit notifiée. L'agent doit la signer et mettre ses observations : il doit disposer pour cela d'un délai suffisant. **C'est au moment de la signature de votre notation que vous devez impérativement porter sur la feuille de notation : « Je conteste ma notation et demande son réexamen par la CAP compétente ». Nous vous conseillons d'y joindre votre recours gracieux (cf. modèle de recours gracieux A&I).**

→→→ Si vous n'avez pas eu le temps de joindre le recours lors de la signature de votre notation, ajouter sur votre feuille de notation : « Un rapport complémentaire sur ma contestation de la notation sera envoyé ultérieurement » (cf. modèle de recours gracieux A&I).

→→→ Pour que votre contestation de notation ait plus de chance d'aboutir à une révision lors de son examen par la CAP (commission administrative paritaire) , elle doit être « personnalisée » et comporter tous les arguments nécessaires et suffisants : elle doit porter autant sur la progression de note que sur les items et l'appréciation générale portée par le supérieur hiérarchique.

→→→ Selon le calendrier ministériel, les CAP devraient se tenir courant octobre 2007. Soyez donc vigilant quant au délai de recours qui est de 2 mois.

Envoyez impérativement une copie de votre notation et de votre recours à aux commissaires paritaires académiques A&I-UNSA de votre corps.

POUR UNE RECONNAISSANCE REELLE DE VOS COMPETENCES

ET VALEUR PROFESSIONNELLE

APPLIQUEZ ET FAITES APPLIQUER

LES CONSIGNES D'A&I-UNSA :

DITES NON À LA NOTATION !

FAITES UN RECOURS !

Tout sur notre site : www.aeti-unsa.org